

DECISIONS SUR LA FUSION DES R.C.P.--R.W.P.I. (+)

(Pour les membres seuls)

Le CC du RWPI (Parti Ouvrier Révolutionnaire de l'Inde) qui s'est réuni à Calcutta du 25 au 28 décembre, a adopté les bases de la fusion sur lesquelles il s'est mis d'accord avec le CC du RCPI (Parti Communiste Révolutionnaire de l'Inde), et a décidé de mettre ce document en circulation parmi les organismes du RWPI pour une ratification immédiate.

Le CC partageait unanimement le point de vue que la fusion des deux partis devait être formellement entérinée le plus vite possible du moment que l'accord avait été réalisé avec le CC du RCPI sur toutes les questions majeures, sur lesquelles subsistaient des différences partielles, à savoir la conception de la démocratie intérieure du parti et l'attitude devant les luttes des masses des Etats ouvriers, etc.

Les bases de la fusion à présent conclues sont le produit de près de 18 mois de négociations entre les camarades du RCPI et nous. A Calcutta les membres du CC ont eu des discussions communes avec les membres du CC du RCPI avant que le document ne soit formellement signé.

Le CC du RCPI souhaitait une fusion effectuée sur le champ au niveau des Comités Centraux, mais le CC a cependant souligné que le document d'unification devait être ratifié par tout le parti avant que n'ait lieu l'intégration organique.

Etant donné que le CC du RCPI a admis en substance nos positions politiques aussi bien que nos conceptions d'organisation, notre CC a décidé de lui concéder le nom du parti. Nous n'avons pas voulu briser le processus de fusion sur cette question du nom quoique notre délégation ait plaidé pour l'adoption d'un nouveau nom pour le parti unifié.

Comme il serait difficile pour nous de convoquer une conférence régulière de délégués du RWPI (en raison de la dépense impliquée, etc.) avant la conférence de fusion pour ratifier le document d'unification, le CC a donné aux organisations de districts du RWPI la directive de tenir des conférences de l'ensemble des membres le plus tôt possible, et en tout cas de donner pour fin janvier 1960 leur décision sur la fusion.

Les organisations de districts sont tenues de tenir leurs conférences à un moment entre le 15 janvier et le 31 janvier de façon qu'un représentant du Secrétariat Central puisse participer à ces conférences si possible.

Chaque conférence de district doit décider si oui ou non la fusion peut être effectuée sur la base du document ci-joint. La décision de la majorité est impérative pour le CC.

Les conférences de district devront soumettre une liste de noms à

---

(+) Reproduit du BULLETIN INTERIEUR -janvier 1960- édité par le Secrétariat central du RWPI, et destiné AUX MEMBRES SEULS.